

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-49 du 8^Mars 1990

portant nomination de l'Agent Comptable de la Caisse Autonome d'Amortissement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le décret N° 73-269 du 31 Août 1973 portant réorganisation, attribution et fonctionnement de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- VU le décret N° 90-42 du 1er Mars 1990 portant dissolution du Conseil Exécutif National ;
- VU le décret N° 90-45 du 2 Mars 1990 portant Gouvernement intérimaire de la République du Bénin ;
- VU le décret N° 89-386 du 24 Octobre 1989 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ,

Le Conseil des Ministres intérimaires entendu en sa séance du 7 Mars 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er .- Monsieur BONOU Raphaël Administrateur du Trésor est nommé Agent Comptable de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Article 2.- Monsieur BONOU Raphaël est dispensé du cautionnement prévu à l'article 20 du décret N° 73-269 du 31 Août 1973 visé supra.

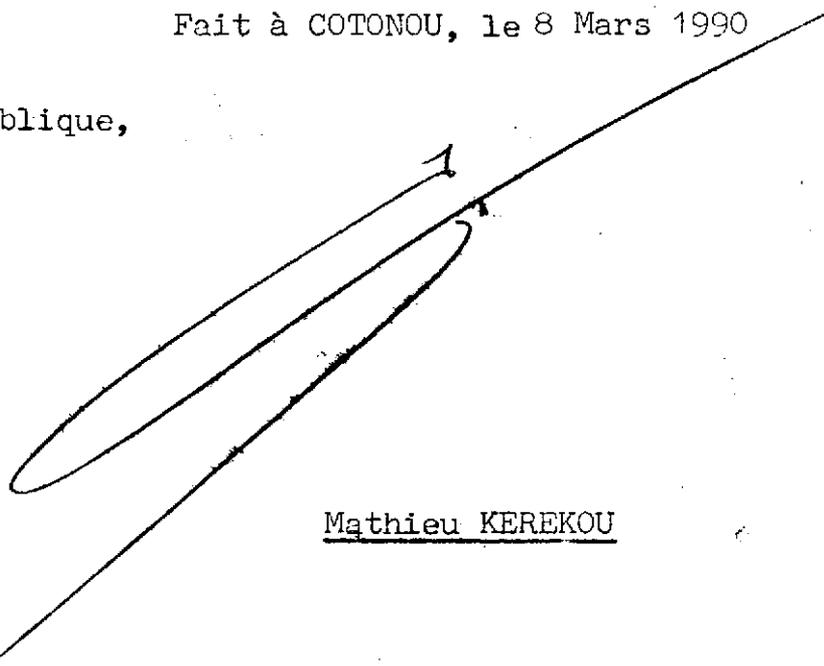
.../...

Article 3.- L'agent comptable bénéficie d'une indemnité de responsabilité qui sera fixée par une décision du Ministre des Finances.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de la prise de service de l'intéressé. sera publié et communiqué partout où besoin sera.

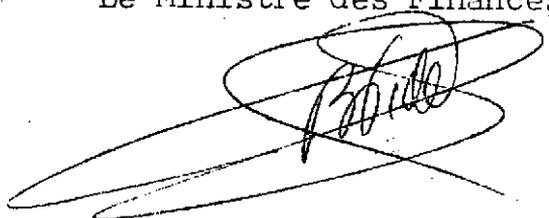
Fait à COTONOU, le 8 Mars 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 CPC 2 PPC 2 SGG 4 IGE 4 CAA.8 Autres Ministères
16 SPD 2 DB-DCF 4 DSDV-DTCP-DI 6 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 BN-UNB-
FASJEP 6 CCIB 2 JORPB 1.-